

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2363

25 septembre 2013

SOMMAIRE

Association des Amis de l'ancien Musée forestier de Marienthal	113418	Lifcap S.à r.l.	113378
Aztiq Pharma Management S.A.	113386	LogiCor Holding II S.à r.l.	113379
Bas Shipping S.à r.l.	113417	LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l.	113380
Berkeley Square Properties (Luxembourg) S.à r.l.	113388	Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l.	113384
Berlin UdL S.à r.l.	113378	Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à r.l.	113384
Black Tie Luxco S.à r.l.	113381	Luxlev S.A.	113383
Brasserie "Am Brill" s.à r.l.	113380	Lux Renewable Holdings 2 S.à r.l.	113382
Captiva Capital (Luxembourg) S.à r.l.	113385	Lux Renewable Holdings S.A.	113381
Cascade	113385	Mark-IT S.à r.l.	113382
CBI Luxembourg S.à r.l.	113386	Meigerhorn II Morges S. à r.l.	113381
Cemex España, S.A., Luxembourg Branch	113386	Meridiam Infrastructure Net	113384
CEREP Management S.à r.l.	113387	MGP Roundabout S.à r.l.	113381
Château des Alpes S.A.	113387	Microsemi Irish IP Holding (Lux) Limited	113382
Cidron Silicon Two S.à r.l.	113383	Micro, Small & Medium Enterprises Bonds S.A.	113380
CMP II S.à r.l.	113388	Morgan Stanley Corporate Holdings (Luxembourg)	113383
CMP I S.à r.l.	113386	Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants	113379
CMP I S.à r.l.	113387	Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l.	113378
Cocokamel S.A.	113388	Parkstadt Center	113378
Coiffure Yvette S.à r.l.	113383	P.H. Invest S.A.	113382
Copra S.à r.l.	113424	Sirio Holding Luxembourg S.à r.l.	113424
Correct S. à r. l.	113424	Société Civile Immobilière "La Belle Etoile I"	113389
CR PropCo S.à r.l.	113424	Société Civile Immobilière "Munsbach I"	113394
Crystal Pumpkin S.A.	113378	Swedbank Lux Fund	113420
Crystal Violet S.à r.l.	113383	Tact Group S.à r.l.	113408
Impax Solargen S.à r.l.	113379	Tim House S.A.	113387
IT Holding S.à r.l.	113385	Trinova Select ESP S.à r.l.	113398
Kingdom Holding 1 S.à r.l.	113379	Vivalto Home	113422
La Fournée Dorée S.à r.l.	113380		
Lampe International S.A.	113380		
Largo Lux S.A.	113381		
Largo Lux S.A.	113384		
Largo Lux S.A.	113384		
Lemoro S.à r.l.	113385		

Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 132.987.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110476/9.

(130133054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Parkstadt Center, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 138.193.

Avec effet au 3 mai 2012, Fiduciaire Patrick Sganzerla, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 96.848, annule sa démission au poste de commissaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Un mandataire

Référence de publication: 2013110479/14.

(130133062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Berlin UdL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109789/10.

(130133042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Crystal Pumpkin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109891/10.

(130134059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Lifcap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 166.871.

Les comptes annuels, pour la période du 8 février 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110282/11.

(130133966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Kingdom Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 152.623.

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 26 juillet 2013:

(i) D'accepter la démission de Madame Isabelle PROBSTEL, en tant que gérant de la Société avec effet au 17 juillet 2013.

(ii) De nommer avec effet au 17 juillet 2013 et ce pour une durée illimitée:

- Monsieur Geoffrey LIMPACH, né le 11 avril 1983 à Arlon, Belgique, résidant professionnellement au 1-3 Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg en tant que gérant de catégorie A de la Société; et

- Monsieur Alain STEICHEN, né le 28 avril 1958 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

(iii) De reclassifier Madame Linda HARROCH en tant que gérant de catégorie B de la Société et Monsieur Geoffrey HENRY en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 17 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110268/19.

(130133705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

LogiCor Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.783.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110289/9.

(130133709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Impax Solargen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110202/10.

(130133276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, Société Coopérative.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 8.785.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013

Résolution

L'assemblée décide de révoquer de son mandat de réviseur d'entreprises agréé la société FIDEWA-CLAR S.A., avec siège social au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer la société STATERA Audit S.à r.l., avec siège social au 28, rue Henri VII, L- 1725 Luxembourg comme réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice 2012.

Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2013110372/16.

(130133773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.679.175,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013110331/12.

(130133171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**Micro, Small & Medium Enterprises Bonds S.A., Société Anonyme de Titrisation.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Au nom et pour le compte de Micro, Small & Medium Enterprises Bonds S.A.

Référence de publication: 2013110359/11.

(130134171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**La Fournée Dorée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 90.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110305/9.

(130133903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**Lampe International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 16.577.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Juli 2013.

Référence de publication: 2013110307/11.

(130133914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**Brasserie "Am Brill" s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 80.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La gérance

Référence de publication: 2013109799/10.

(130133671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Black Tie Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.838.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66960 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013109793/10.

(130133408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**Largo Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 113.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110308/9.

(130133543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**Lux Renewable Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 164.872.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 18 juin 2013

Personne chargée du contrôle des comptes

Il a été décidé de nommer la société DELOITTE AUDIT, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B67895 comme réviseur d'entreprises de la Société.

Son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110293/15.

(130133743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**MGP Roundabout S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013110395/12.

(130133612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**Meighorn II Morges S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 139.571.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110386/9.

(130134320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Lux Renewable Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 168.292.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 juin 2013

Personne chargée du contrôle des comptes

Il a été décidé de nommer la société DELOITTE AUDIT, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B67895 comme réviseur d'entreprises de la Société.

Son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110294/16.

(130133708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

P.H. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.411.

Résolution prise par le conseil d'administration en date du 25 juillet 2013

Le conseil d'administration nomme en tant que président et administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle:

- Monsieur Pierrick HAAN, avec adresse au 32, rue de la Ravinelle, F-54000 Nancy, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat respectif prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2016.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013110472/16.

(130133152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Mark-IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 50, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 158.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérante

Référence de publication: 2013110378/11.

(130134397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Microsemi Irish IP Holding (Lux) Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.917.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MICROSEMI IRISH IP HOLDING (LUX) LIMITED

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013110398/11.

(130134245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Coiffure Yvette S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 6, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 36.546.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013109939/10.

(130134016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Cidron Silicon Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.550,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109877/10.

(130134086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Crystal Violet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.369.950,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109893/10.

(130134144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Morgan Stanley Corporate Holdings (Luxembourg), Société en nom collectif.**Capital social: EUR 1.251.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.886.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Morgan Stanley Corporate Holdings (Luxembourg)

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2013110365/13.

(130133810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Luxlev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 11, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 60.493.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110338/9.

(130133814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Meridiam Infrastructure Net, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Meridiam Infrastructure Net S.à.r.l.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013110356/11.

(130133354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Largo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 113.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110311/9.

(130133734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Largo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 113.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110312/9.

(130134345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110300/10.

(130133434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110299/10.

(130133438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

IT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 154.932.

Par résolutions signées en date du 23 juillet 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet immédiat;
- nomination de Emmanuel Mougeolle, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110245/15.

(130134216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Lemoro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Anke Jager.

Référence de publication: 2013110278/10.

(130133750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Captiva Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109911/10.

(130134152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Cascade, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 173.362.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 juillet 2013

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet, avec effet au 31 juillet 2013.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Madame Nicoletta Leone, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2013.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Richard Knibb, administrateur de sociétés, demeurant 1, Bedford Square, WC1B3RB Londres;
- Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg
- Nicoletta Leone, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013110983/22.

(130134380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

CBI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 93.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109914/10.

(130133735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

CMP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109932/10.

(130134021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Cemex España, S.A., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 152.125.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013109918/10.

(130133304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Aztig Pharma Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.814.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 25 juillet 2013:

- L'Assemblée Générale décide d'élire la personne suivante en tant que membre du Conseil de surveillance en substitution de M. Yves Lacroix.

Nom: VAN LEUVEN Prénom: Raf

Fonction: Membre du Conseil de surveillance

Adresse privée ou professionnelle: 534, rue de Neudorf, code postal: L-2220, localité:

Luxembourg, pays: Luxembourg

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

- Le Conseil de surveillance est désormais composé comme suit:

Nom: VAN LEUVEN Prénom: Raf

Fonction: Membre du Conseil de surveillance

Adresse privée ou professionnelle: 534, rue de Neudorf, code postal: L-2220, localité:

Luxembourg, pays: Luxembourg

Nom: GRÖNFELD Prénom: Svafa

Fonction: Membre du Conseil de surveillance

Adresse privée ou professionnelle:

bâtiment: Smáratorg 3, étage: 18, code postal: 201, localité: Kópavogur, pays: Islande

Nom: JOHANNSSON Prénom: Johann G.

Fonction: Membre du Conseil de surveillance

Adresse privée ou professionnelle:

bâtiment: Smáratorg 3, étage: 18, code postal: 201, localité: Kópavogur, pays: Islande

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013110841/31.

(130134843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

CEREP Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109925/10.

(130133576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Château des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.198.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109928/10.

(130133585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

CMP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109933/10.

(130134106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Tim House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 96.124.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 juillet 2013 que:

1. Madame Anne SCHMITT est remplacée dans sa fonction d'administrateur par Madame Sara SZYLAR avec adresse professionnelle au 27 Rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

2. Madame Sylwia BARBASIEWICZ est remplacée par Madame Manuela Maraite avec adresse au 27 Rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

3. Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Raymond FRITSCH demeurant à L-2175 Luxembourg, 27, Rue Alfred de Musset, est renouvelé pour une période de 5 ans qui prendra fin jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

4. Le mandat de commissaire aux comptes de Madame Corinne PARMENTIER avec adresse professionnelle à L-2175 Luxembourg, 27, Rue Alfred de Musset, est renouvelé pour une période de 5 ans qui prendra fin jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Pour extrait conforme

TIM HOUSE S.A.

Référence de publication: 2013111694/22.

(130134940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

CMP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109934/10.

(130133426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.191.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013109936/10.

(130134220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Berkeley Square Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 162.777.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 20 mars 2013

En date du 20 mars 2013, l'assemblée générale de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Fernando BATISTA, né le 11 décembre 1969 à São Paulo, Brésil, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 10A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée, jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 12 juin 2013

En date du 12 juin 2013, l'assemblée générale de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée, jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016:

* Monsieur Ailton BERNARDO, gérant

* Monsieur Gian-Paolo CORSETTI, gérant

* Monsieur André PATIRI, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Berkeley Square Properties (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013111893/25.

(130135949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Société Civile Immobilière "La Belle Etoile I", Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.817.

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LA BELLE ETOILE I", avec siège social à L-8050 Bertrange, Centre comm. Belle Etoile, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3817 (NIN 1996 7000 666).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 390 du 13 août 1996.

Que le capital social s'élevait au montant de sept millions neuf cent quatre mille sept cent trente-quatre francs luxembourgeois (LUF 7.904.734.-), faisant actuellement le montant de cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante-trois Euros vingt-quatre Cents (€ 195.953,24), représenté par trois mille cent quatre-vingt-douze (3.192) parts sociales.

Que suite à une cession de parts sociales sous seing privé en date du 27 novembre 1999, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 19 du 6 janvier 2000, les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, trois mille cent soixante-seize parts sociales	3.176
2) Madame Danièle LEESCH, prénommée, quatre parts sociales	4
3) Madame Doris LEESCH, prénommée, quatre parts sociales	4
4) Monsieur Max LEESCH, prénommé, quatre parts sociales	4
5) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé, quatre parts sociales	4
Total: trois mille cent quatre-vingt-douze parts sociales	3.192

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de quarante-six Euros soixante-seize Cents (€ 46,76) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante-trois Euros vingt-quatre Cents (€ 195.953,24) au montant de cent quatre-vingt-seize mille Euros (€ 196.000.-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable.

Le montant de quarante-six Euros soixante-seize Cents (€ 46,76) a été libéré par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social moyennant un versement en numéraire sur le compte de la société.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Paul LEESCH de son poste de gérant de société et lui accordent décharge pour l'exécution de son mandat.

Ils décident de nommer Monsieur Maximilien dit Max LEESCH comme gérant statutaire de la société pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme de la société. Il existe une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination de la société. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LA BELLE ETOILE I".

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail, emphytéose, droit de superficie ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit, et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle.

Art. 5. Durée illimitée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des parts.

Titre II - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (€ 196.000.-), représenté par trois mille cent quatre-vingt-douze (3.192) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L- 8059 Bertrange, Niederterhaff,	
trois mille cent soixante-seize parts sociales	3.176
2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois,	
quatre parts sociales	4
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur,	
quatre parts sociales	4
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,	
quatre parts sociales	4
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,	
quatre parts sociales	4
Total: trois mille cent quatre-vingt-douze parts sociales	3.192

Art. 7. Cession et Transmission des parts. Les parts sociales sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre associés ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des associés ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites à l'article 8.

Art. 8. Cession de parts entre vifs. Droit de préemption, Procédure d'agrément, Renonciation

Droit de préemption

Si l'un des associés (ci-après le «Cédant») entend céder tout ou partie de ses parts, il doit informer les autres associés de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des parts offertes.

Le Cédant devra notifier son intention par lettre recommandée à la gérance de la société en indiquant le nombre de parts dont la cession est projetée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise motivé, exposant en détail les méthodes d'évaluations retenues ainsi que les calculs, découlant des méthodes d'évaluation employées; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un associé, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par la gérance, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,
- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre associé déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres associés, l'associé est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,
- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant en exposant les motifs pourquoi il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un associé quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un associé d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqué ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

La gérance doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

Si l'un des associés a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des associés ayant déclarés vouloir exercer le droit de préemption sur le prix endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des associés, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des parts le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un associé a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé ne pas exercer son droit de préemption, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par la gérance aux autres associés de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des associés restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les associés restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des parts dans le délai susmentionné, ces associés auront le droit de proposer, de commun accord, un candidat acquéreur pour acquérir les parts du Cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des parts par les associés ou par un candidat acquéreur proposé par les associés, le prix de ces parts déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt Euribor 12 mois plus 0.5 % de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des associés quant au prix des parts sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les associés et/ou par le candidat acquéreur proposé par les associés ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des parts offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des parts offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Procédure d'agrément

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les associés ne sont pas disposés à acquérir toutes les parts dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

La gérance doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux associés pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social détenu par les autres associés et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Renonciation

A défaut de l'agrément la faculté de renonciation prévue à l'article 1869 du Code Civil s'appliquera.

Art. 9. Mise en gage. Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 10. Donation de parts. En cas de donation de parts entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coassociés du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un associé de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,
- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

Art. 11. Situation des héritiers et Légataires d'un associé décédé. En cas de décès d'un associé, les héritiers et légataires de l'associé décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, à la gérance, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des associés survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un associé survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'associé décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'associé décédé.

Art. 12. Mariage, Partenariat, Apport à une communauté. Chaque associé s'engage à ce que les parts sociales restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les parts sociales ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un associé est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 8 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des associés ou de toute autre forme de vie commune.

Art. 13. Cession de parts - Forme. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 15. Egalité de droits des parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 16. Obligation aux dettes. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Titre III. - Gérance

Art. 17. Désignation du gérant statutaire. La société est gérée et administrée par Monsieur Maximilien dit Max Leesch en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Art. 18. Pouvoirs du gérant. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le gérant peut faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, il peut conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 19. Responsabilité. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions de gérant, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Rémunération gérant. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux.

Art. 21. Révocation du gérant. Le gérant nommé, sans limitation de durée, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci ne peut être révoqué que pour justes motifs par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de septante-cinq pour cent (75 %).

Titre IV. - Année sociale, assemblée générale

Art. 22. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Réunion de l'assemblée générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ceux-ci le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 24. Droits de vote, Quorum, Majorité. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions sont prises à la majorité des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 25. Dissolution de la société. La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, qui continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et légataires du ou des associés décédés sous réserve de l'application de l'article 8.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions ou la révocation du gérant qu'il soit associé ou non.

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur part, fixée conformément aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article 8 ci-avant.

Art. 26. Liquidation, Partage. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 27. Droit commun. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. LEESCH, D. LEESCH, DORIS LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1450. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 août 2013.

Référence de publication: 2013114261/263.

(130138152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Société Civile Immobilière "Munsbach I", Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.028.

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MUNSBACH I", avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3028 (NIN 1999 7001 829).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 844 du 12 novembre 1999.

Que le capital social s'élevait au montant de neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 900.000.-), faisant actuellement le montant de vingt-deux mille trois cent dix Euros quarante-deux Cents (€ 22.310,42), représenté par soixante (60) parts sociales, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, cinquante-deux parts sociales	52
2) Madame Danièle LEESCH, prénommée, deux parts sociales	2
3) Madame Doris LEESCH, prénommée, deux parts sociales	2
4) Monsieur Max LEESCH, prénommé, deux parts sociales	2
5) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé, deux parts sociales	2
Total: soixante parts sociales	60

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de huit mille six cent quatre-vingt-neuf Euros cinquante-huit Cents (€ 8.689,58) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille trois cent dix Euros quarante-deux Cents (€ 22.310,42) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable.

Le montant de huit mille six cent quatre-vingt-neuf Euros cinquante-huit Cents (€ 8.689,58) a été libéré par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social moyennant un versement en numéraire sur le compte de la société.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Paul LEESCH de son poste de gérant de société et lui accordent décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme de la société. Il existe une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination de la société. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MUNSBACH I".

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail, emphytéose, droit de superficie ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit, et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle.

Art. 5. Durée illimitée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des parts.

Titre II - Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par soixante (60) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L- 8059 Bertrange, Niederterhaff,	
cinquante-deux parts sociales	52
2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois,	
deux parts sociales	2
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur,	
deux parts sociales	2
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,	
deux parts sociales	2
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L- 7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,	
deux parts sociales	2
Total: soixante parts sociales	60

Art. 7. Cession et Transmission des parts. Les parts sociales sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre associés ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des associés ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites à l'article 8.

Art. 8. Cession de parts entre vifs. Droit de préemption, Procédure d'agrément, Renonciation

Droit de préemption

Si l'un des associés (ci-après le «Cédant») entend céder tout ou partie de ses parts, il doit informer les autres associés de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des parts offertes.

Le Cédant devra notifier son intention par lettre recommandée à la gérance de la société en indiquant le nombre de parts dont la cession est projetée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise motivé, exposant en détail les méthodes d'évaluations retenues ainsi que les calculs, découlant des méthodes d'évaluation employées; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un associé, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par la gérance, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,
- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre associé déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres associés, l'associé est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,
- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant en exposant les motifs pourquoi il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un associé quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un associé d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqué ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

La gérance doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

Si l'un des associés a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des associés ayant déclarés vouloir exercer le droit de préemption sur le prix endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des associés, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des parts le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un associé a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé ne pas exercer son droit de préemption, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par la gérance aux autres associés de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des associés restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les associés restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des parts dans le délai susmentionné, ces associés auront le droit de proposer, de commun accord, un candidat acquéreur pour acquérir les parts du Cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des parts par les associés ou par un candidat acquéreur proposé par les associés, le prix de ces parts déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt Euribor 12 mois plus 0.5 % de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des associés quant au prix des parts sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les associés et/ou par le candidat acquéreur proposé par les associés ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des parts offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des parts offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Procédure d'agrément

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les associés ne sont pas disposés à acquérir toutes les parts dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

La gérance doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux associés pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social détenu par les autres associés et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Renonciation

A défaut de l'agrément la faculté de renonciation prévue à l'article 1869 du Code Civil s'appliquera.

Art. 9. Mise en gage. Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 10. Donation de parts. En cas de donation de parts entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coassociés du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un associé de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,

- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

Art. 11. Situation des héritiers et Légataires d'un associé décédé. En cas de décès d'un associé, les héritiers et légataires de l'associé décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, à la gérance, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des associés survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un associé survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'associé décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'associé décédé.

Art. 12. Mariage, partenariat, apport à une communauté. Chaque associé s'engage à ce que les parts sociales restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les parts sociales ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un associé est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 8 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des associés ou de toute autre forme de vie commune.

Art. 13. Cession de parts - Forme. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 15. Egalité de droits des parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 16. Obligation aux dettes. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Titre III. - Gérance

Art. 17. Désignation du gérant statutaire. La société est gérée et administrée par Monsieur Maximilien dit Max Leesch en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Art. 18. Pouvoirs du gérant. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le gérant peut faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, il peut conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 19. Responsabilité. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions de gérant, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Rémunération gérant. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux.

Art. 21. Révocation du gérant. Le gérant nommé, sans limitation de durée, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci ne peut être révoqué que pour justes motifs par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de septante-cinq pour cent (75 %).

Titre IV. - Année sociale, assemblée générale

Art. 22. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Réunion de l'assemblée générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ceux-ci le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 24. Droits de vote, Quorum, Majorité. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions sont prises à la majorité des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution de la société. La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, qui continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et légataires du ou des associés décédés sous réserve de l'application de l'article 8.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions ou la révocation du gérant qu'il soit associé ou non.

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur part, fixée conformément aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article 8 ci-avant.

Art. 26. Liquidation, Partage. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 27. Droit commun. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1457. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 août 2013.

Référence de publication: 2013114262/259.

(130138314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Trinova Select ESP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 179.295.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1.- Mr. Edmund Costello, born in Dublin, Ireland, on December 13, 1975, professionally residing at 24 Lime Street EC3M 7HS, London, England

here represented by Mrs Anne Mauske, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on July 19, 2013; and

2.- Mr. Geoffrey Thomas Roberts, born in Chelmsford, United Kingdom on October 23, 1970, residing at 37, Torquay road, Chelmsford, CM1 6NG, United Kingdom.

here represented by Mrs Anne Mauske, prenamed, by virtue of a proxy, given in London, on July 19, 2013.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Trinova Select ESP S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2. The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3. The Company may except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4. An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5. The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000), represented by eleven thousand (11,000) ordinary shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the unanimous approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and Vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and Powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Reserved matters.

14.1 The following decisions of the board of managers are subject to the prior approval by the shareholders:

- issuance of options or warrants to purchase securities of any type that are convertible into shares;
- affiliated party agreements or transactions, (i.e. agreements with (i) company being held by or holding the Company and (ii) relatives of any shareholder, board member or shareholder of a holding company of the Company);
- acquiring, selling, transferring or disposing of any portion the Company's assets;
- incurring any indebtedness, refinancing or modifying the terms of the mortgage (or leasehold mortgage) loan affecting the Company's assets;
- granting loans to any person;
- approving or amending the annual budget of the Company and making expenditures that deviate from the annual budget;
- establishing reserves or otherwise withholding or altering the timing of distributions of cash proceeds to the shareholders;
- making tax elections or decisions;
- any action regarding insurance coverage, litigation, arbitration or settlement; and
- engaging or changing the auditor or tax advisor of the Company.

Art. 15. Appointment, Removal and Term of office of managers.

15.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

15.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and Allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

F. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

G. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The eleven thousand (11,000) issued shares have been subscribed as follows:

- Five thousand five hundred (5,500) ordinary shares have been subscribed by Mr. Edmund Costello, aforementioned, for the price of five thousand five hundred Pound Sterling (GBP 5,500); and
- five thousand five hundred (5,500) ordinary shares have been subscribed by Mr. Geoffrey Thomas Roberts, aforementioned, for the price of five thousand five hundred Pound Sterling (GBP 5,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash of eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000) so that the aggregate amount of eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 40, avenue Monterey L-2163, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - (i) Onno Bouwmeister, born in Maarsen, the Netherlands, on January 26, 1977, professionally residing at 40, avenue Monterey L-2163, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - (ii) Lucinda Hermione Miranda Clifton-Bryant, born in Aachen, Germany, on October 18, 1977, professionally residing at 40, avenue Monterey L-2163, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - (iii) Geoffrey Thomas Roberts, born in Chelmsford, United Kingdom on October 23, 1970, residing at 37, Torquay road, Chelmsford, CM1 6NG, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Edmund Costello, né à Dublin, Irlande, le 13 décembre 1975, résidant professionnellement au 24 Lime Street EC3M 7HS, Londres, Angleterre,

dûment représenté par Madame Anne Mauske, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 19 juillet 2013; et

2.- Monsieur Geoffrey Thomas Roberts, né à Chelmsford, Royaume-Uni le 23 octobre 1970, résidant à 37, Torquay road, Chelmsford, CM1 6NG, Royaume-Uni, Angleterre.

dûment représenté par Madame Anne Mauske, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 19 juillet 2013.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Trinova Select ESP S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à onze mille livres sterling (GBP 11.000), représenté par onze mille (11.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée à l'unanimité par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Domaines réservés.

14.1 Les décisions suivantes du conseil de gérance sont soumises à l'autorisation préalable des associés:

- Emissions d'instruments de tous types convertibles en parts sociales;

- Contrats ou opérations avec des parties liées (c'est-à-dire les contrats avec (i) une société détenue ou détenant la Société et (ii) des proches de tout associé, membre d'un organe dirigeant ou associé d'une société holding de la Société);
- L'acquisition, la cession, le transfert ou l'aliénation de toute portion des actifs de la Société;
- la souscription de tout emprunt, le refinancement ou la modification des termes du prêt hypothécaire (ou du prêt hypothécaire relatif à une propriété louée à bail) affectant les actifs de la Société;
- l'octroi de tout prêt à toute personne;
- l'approbation ou la modification du budget annuel de la Société et l'engagement de dépenses non prévues dans le budget annuel;
- l'établissement de réserves ou la suspension ou la modification du calendrier des distributions de dividendes en numéraire aux associés;
- les choix ou décisions d'ordre fiscal;
- toute action en matière de couverture d'assurance, de contentieux, d'arbitrage ou de règlement des litiges; et
- le fait d'engager ou de changer l'auditeur ou le conseil fiscal pour la Société.

Art. 15. Nomination, Révocation des gérants et Durée du mandat des gérants.

15.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

15.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

F. Liquidation**Art. 23. Liquidation.**

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

G. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les onze mille (11.000) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Edmund Costello, susmentionné, pour un prix de cinq mille cinq cents livres sterling (GBP 5.500); et

- cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Geoffrey Thomas Roberts, susmentionné, pour un prix de cinq mille cinq cents livres sterling (GBP 5.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant d'onze mille livres sterling (GBP 11.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant d'onze mille livres sterling (GBP 11.000) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.200,-

Résolutions des associés

Les associés fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

(i) Onno Bouwmeister, né à Maarsen, Pays-Bas, le 26 janvier 1977, résidant professionnellement à 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) Lucinda Hermione Miranda Clifton-Bryant, née à Aachen, Allemagne, le 18 octobre 1977, résidant professionnellement à 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iii) Geoffrey Thomas Roberts, né à Chelmsford, Royaume-Uni le 23 octobre 1970, résidant professionnellement à 37, Torquay road, Chelmsford, CM1 6NG, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparantes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MAUSKE et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35322. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 août 2013.

Référence de publication: 2013114281/529.

(130138504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Tact Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 179.280.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of July;

Before Us M^e Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Ari Valavaara, manager, born on 26 October 1970 in Åbo (Turku), Finland, residing professionally at Lemminkäisenkatu 46, FIN-20520 Åbo (Turku), Finland, and

Mr. Tom Lindblom, manager, born on 29 December 1970 in Åbo (Turku), Finland, residing professionally at Lemminkäisenkatu 46, FIN-20520 Åbo (Turku), Finland,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of two powers of attorney given in Turku, on July 19th, 2013.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filled with the registration authorities.

The appearing parties, represented as above stated, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "TACT GROUP S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed and to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

3.2. The Company may particularly participate in all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of securities or participating interests in any Luxembourg or foreign companies or enterprises in whatever form directly or indirectly related to real estate investments, as well as the administration, the management, the control and the development of such securities or participating interests. The Company may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities or participating interests of whatever origin directly or indirectly related to real estate investments, participate in the creation, the development and the control of any company or enterprise directly or indirectly related to real estate investments, acquire by way of contribution, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities or participating interests related to real estate investments, realize a return on such securities or participating interests by way of sale, transfer, exchange, development or otherwise, and may grant to the companies or enterprises in which it has securities or participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.00), represented by ten thousand (10,000) shares in registered form, having a par value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless all shareholders unanimously agree thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board) which may be composed of two classes of managers (A and B).

8.1. Powers of the board of managers

(i) In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

(ii) All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

(iii) Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the individual signature of one of the managers.

(iv) The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either shareholders or not.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vi) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Shareholders' Circular Resolutions").

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by a unanimous decision of all shareholders. (vii) The Articles are amended with the unanimous consent of all shareholders.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by a resolution of the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the unanimous consent of all shareholders. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers' Circular Resolutions as well as the Shareholders' Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2013.

Subscription and Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed and fully paid-up in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital
Mr. Ari Valavaara	5,000	EUR 6,250
Mr. Tom Lindblom	5,000	EUR 6,250
TOTAL:	10,000	EUR 12,500

All the shares representing the capital have been entirely subscribed and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following person is appointed Sole Manager of the Company for an unlimited duration:

Mr. Charles Meyer, economist, born on 19 April 1969 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

M. Ari Valavaara, gérant, né le 26 octobre 1970 à Åbo (Turku), Finlande, avec adresse professionnelle à Lemminkäisenkatu 46, FIN-20520 Åbo (Turku), Finlande, et

M. Tom Lindblom, gérant, né le 29 décembre 1970 à Åbo (Turku), Finlande, avec adresse professionnelle à Lemminkäisenkatu 46, FIN-20520 Åbo (Turku), Finlande,

ici représentées par Madame Sofia Afonso-da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Turku, le 19 juillet 2013.

Lesquelles procurations, après avoir signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "TACT GROUP S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

3.2. La Société peut, en particulier, participer à toutes transactions afférentes directement ou indirectement à la prise de titres ou des intérêts de participation dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, ou des entreprises, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement liés aux investissements immobiliers, ainsi que l'admi-

nistration, la gestion, le contrôle et le développement de tels titres ou intérêts de participation. La Société peut utiliser ses fonds pour l'implantation, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille consistant en tous titres ou intérêts de participation de quelque origine qu'ils soient, directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers, participer à la création, le développement et le contrôle de tout société ou entreprise directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers, acquérir par voie de contribution, de prise ferme ou d'option d'achat et par tout autre moyen, tout type de titres ou intérêts de participation liés aux investissements immobiliers, réaliser un retour sur de tels titres ou des intérêts de participation par la vente, le transfert, l'échange, le développement ou autrement et peut accorder aux sociétés ou aux entreprises dans lesquelles il a des titres ou des intérêts de participation tous soutiens, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.00), représenté par dix mille (10,000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq Cents (EUR 1.25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec l'accord unanime préalable de l'ensemble des associés donné lors d'une assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi s'appliqueront.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) qui peut être composé de deux classes de gérant (A et B).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

(ii) Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

(iii) Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants.

(iv) Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vi) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés»).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par décision unanime de tous les associés.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement unanime de tous les associés.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par une décision des associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par l'unanimité des associés. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, le cas échéant, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle ont souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les a intégralement libérées en espèce:

Associés	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
M. Ari Valavaara	5,000	EUR 6,250
M. Tom Lindblom	5,000	EUR 6,250
TOTAL:	10,000	EUR 12,500

Toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en tant que Gérant Unique de la Société pour une durée indéterminée:

M Charles Meyer, économiste, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la représentante de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2013. Relation: EAC/2013/10325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013114291/484.

(130138040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Bas Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 3, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 155.061.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am einunddreißigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

IST ERSCHIENEN:

die Chemical Transportation Management B.V., eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in NL-4251 NM Werkendam, Biesboschhaven Zuid 10A, eingetragen im Handelsregister Kamer von Koophandel (IHK) Brabant unter der Nummer 18071681,

in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin der BAS SHIPPING S.A R.L., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und organisiert nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 2A, rue Louvigny L-1946 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B155.061, gegründet durch die Urkunde des amtierenden Notars vom 30. Juli 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2124 am 8. Oktober 2010 (die Gesellschaft),

hier vertreten durch Herrn Adriaan Marius VAN BERCHUM, wohnhaft in NL-4251 NE Werkendam, Kooike 1, alleinvertretungsberechtigt.

Die erschienene Partei hat durch ihren oben genannten Bevollmächtigten den Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:
I. Chemical Transportation Management B.V. ist Alleingesellschafterin der Gesellschaft und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital;

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt derzeit zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), bestehend aus einhundert (100) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125);

III. Die Alleingesellschafterin fasst folgenden Beschluss:

Einziger Beschluss

Die Alleingesellschafterin teilt mit, dass der Gesellschaftssitz verlegt wird nach L-6755 Grevenmacher, 3, Place du Marché und dass Artikel 5, erster Satz, der Gesellschaftssatzung abgeändert wird und von nun an wie folgt lauten soll:

„ **Art. 5. (Erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Grevenmacher.“

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr 750,-EUR betragen.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Remich aufgenommen. Sie wurde dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen und von der letzteren und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet A. VAN BERCHUM, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 1 août 2013. Relation: REM/2013/1370. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 6. August 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013114362/42.

(130138206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Association des Amis de l'ancien Musée forestier de Marienthal, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7563 Mersch, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg F 9.652.

STATUTS

Titre 1^{er} . Création de l'Association

Art. 1.1. L'association des Amis de l'ancien Musée forestier de Marienthal a été créée par l'assemblée de constitution du 31 juillet 2013.

Art. 1.2. L'association est régie par:

- la loi du 21 avril 1928 modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif
- par les présents statuts.

Titre 2. Nom, Siège, Buts

Art. 2.1. L'association portera la dénomination "Association des Amis de l'ancien Musée forestier de Marienthal", association sans but lucratif.

Art. 2.2. L'association a son siège à: 14, Rue des Romains L- 7563 MERSCH.

Art. 2.3. L'association a pour but:

- a) de représenter les intérêts généraux concernant la collection, la conservation, l'exposition, l'étude et la restauration d'objets et de documents historiques des domaines de l'administration et de l'exploitation forestières, de la chasse, de la pêche, et de la pépinière forestière, ainsi que tous les objets, documents et activités apparentés en matières sylvicole, cynégétique et piscicole.
- b) d'établir et d'encourager les contacts, le dialogue, la collaboration et des échanges de vue entre le public, les instances publiques, les associations et institutions œuvrant dans un but similaire.

Art. 2.4. L'association est politiquement, idéologiquement et religieusement neutre.

Titre 3. Patrimoine

Art. 3.1. Le patrimoine de départ de l'association est constitué par l'importante collection d'objets et de documents rassemblés par feu Monsieur Clément Roth de Mersch, et ayant fait jusqu'en 2010 l'objet d'une exposition permanente

dans les locaux de l'Etat à Marienthal. L'inventaire de la collection de l'ancien «Musée Forestier de Marienthal», daté au 22.05.2001, paraphé par tous les membres fondateurs lors de l'assemblée constituante, fait foi comme document original, énumérant explicitement le patrimoine initial de l'association.

Art. 3.2. Le patrimoine, tel que défini ci-avant et tel que repris en annexe, est inaliénable et imprescriptible, sauf en cas de dissolution de l'association et ce selon les modalités prévus par les présents statuts. La collection pré qualifiée à l'article 3.1 se compose de propriétés propres, d'acquisitions, de dons et de prêts, ces deux derniers ayant été consentis dans le seul but de les exposer et conserver dans le cadre et selon les modalités d'un musée forestier.

Titre 4. Membres

Art. 4.1. Le nombre des membres est illimité sans être inférieur à cinq.

Art. 4.2. La qualité de membre actif s'acquiert par une demande d'adhésion à approuver par le comité de l'Association et par le paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant et les conditions de paiement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Le montant est fixé au minimum à 10,00 (dix) EURO.

Art. 4.3. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Peuvent devenir membre d'honneur, sur proposition du conseil d'administration et par consentement de l'assemblée générale, des personnes physiques ou morales, ayant soit rendu des services, soit fait des dons matériels, soit fait des libéralités à l'association. Les membres d'honneur ne jouissent pas du droit de vote. La qualité de membre d'honneur se perd par le non-paiement de la cotisation annuelle, laquelle est fixée par l'assemblée générale. La qualité de membre d'honneur à vie peut être décernée à des personnes physique ou morale, ayant rendu des services exceptionnels à l'association. Le membre d'honneur à vie est exempté du paiement d'une cotisation annuelle.

Art. 4.4. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Art. 4.5. Pour des actes portant préjudice grave à l'association, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 4.6. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social. Il perd tous les droits sur les cotisations versées.

Titre 5. Gestion administrative

5.1. Le Conseil d'administration.

Art. 5.1.1. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres.

Art. 5.1.2. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les élections ont lieu à l'assemblée générale ordinaire.

Art. 5.1.3. Le conseil d'administration élit dans son sein un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier. Le conseil désigne un(e) archiviste, qu'il peut choisir parmi les membres actifs.

Art. 5.1.4. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 5.1.5. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par an, - sur convocation de son président ou de son remplaçant. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 5.1.6. Le conseil d'administration est le représentant légal de l'association dans les relations avec les particuliers et les pouvoirs publics.

5.2. L'assemblée générale.

Art. 5.2.1. L'assemblée générale ordinaire aura lieu à la fin des mandats d'une durée de 2 ans. Le conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 5.2.2. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. La convocation est obligatoire si un cinquième des membres le demandent.

Art. 5.2.3. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Titre 6. Gestion comptable et Financière.

Art. 6.1. La gestion comptable comprend le budget, la comptabilité proprement dite et le compte de fin du mandat de 2 ans.

Art. 6.2. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations de ses membres
- b) de subsides
- c) de dons, en sa faveur Cette liste n'est pas limitative.

Art. 6.3. Les opérations financières de l'association sont surveillées par au moins deux commissaires aux comptes, qui seront élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de 2 années.

Titre 7. Gestion du patrimoine (La collection).

Art. 7.1. L'archiviste assure la bonne gestion, la conservation, et en cas de nécessité, la restauration des objets et documents, provenant de l'ancien «Musée forestier de Marienthal», ainsi que de ceux qui viendront s'ajouter à la collection au cours du temps.

Art. 7.2. L'archiviste pourra donner temporairement en prêt, avec l'accord du conseil d'administration, des objets et documents, à des tierces personnes ou à des associations et/ou institutions privées ou publiques. A cet effet il tiendra une liste signée par lui et le bénéficiaire du prêt; ce dernier restituera les objets prêtés dans leurs pristins états et devra contracter une assurance en cas de besoin.

Titre 8. Durée et Dissolution de l'association.

Art. 8.1. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 8.2. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, sera versé à part égale aux Offices sociaux de la commune du siège. Le patrimoine matériel et mobilier (les collections) de l'association sera cédé à une institution publique ou privée, poursuivant un but similaire et garantissant ainsi sa gestion et sa conservation pour les générations futures.

Titre 9. Entrée en vigueur.

Art. 9.1. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les associations sans but lucratif.

Art. 9.2. L'entrée en vigueur des présents statuts est fixée au jour de leur approbation par l'assemblée constitutive.

Art. 9.3. Font partie du 1^{er} conseil d'administration, les membres fondateurs suivants:

Nom et prénom	fonction	profession	nationalité	Adresse
Roth Pia	présidente	secrétaire ANF	lux	L-7430 Fischbach
Muller Jean-Michel	secrétaire	rédacteur ANF	lux	L-7456 Lintgen
Gilson Guy	trésorier	préposé de la nature et des forêts	lux	
Sinner Jean-Marie	membre	Ingénieur forestier en retraite	lux	L-7764 Bissen
Schoellen Marc	membre	Professeur d'histoire	lux	L-7441 Lintgen
Mann Timothy	membre	préposé de la nature et des forêts	lux	L-7456 Lintgen
Fait à Mersch, le 31 juillet 2013.		Pia Roth / Jean-Michel Muller / Guy Gilson / Jean-Marie Sinner / Marc Schoellen / Timothy Mann.		

Référence de publication: 2013114359/113.

(130138429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Swedbank Lux Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.819.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of July.

Before Us, Maître Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Swedbank Lux Fund (the Meeting), a Luxembourg investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable), incorporated as a public limited liability company (société en anonyme) having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B147819 (the Company). The Company was incorporated on 20 August 2009 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1687 on 2 September 2009. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since the incorporation of the Company.

The Meeting is opened at 3:45 pm with Camilo Luna, residing professionally in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as chairman and scrutineer of the Meeting. The chairman appoints Arlette Siebenaler, residing professionally

at 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, as secretary. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

1. the sole shareholder represented at the Meeting and the number of shares which it holds are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holder of the power of attorney who represent the sole shareholder and the Members of the Bureau. The said list as well as the power of attorney will remain attached to the present minutes;

2. it appears from the attendance list that all the 92,08 shares without par value representing 100% of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting. The sole shareholder represented declared that it had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda set out below;

3. the agenda of the Meeting is as follows:

(1) decision to (i) acknowledge the provisions of article 34.6 of the Articles, (ii) decision to delete article 34.6 of the Articles, and (iii) decision to change the Articles to reflect the deletion of article 34.6 of the Articles;

(2) acknowledgement and acceptance of the proposal of the board of directors of the Company (the Board) to hold the annual general meeting of the Company in respect of the accounting year started on 1 January 2012 and ended on 31 December 2012 (the Accounting Year) on today's date rather than on the last Friday of June at 1:00 p.m., as provided for in the Articles;

(3) (i) presentation of the reports of the Board and of the auditor of the Company with respect to the annual accounts of the Company for the Accounting Year (the Annual Accounts), and (ii) approval of the Annual Accounts;

(4) release (quitus) to each of the directors of the Company for the performance of their duties during and in connection with the Accounting Year;

(5) decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

(6) decision to appoint Swedbank AB (publ) Luxembourg Branch, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Companies Register under number B168008 represented by Mr Mikael Bengtsson as liquidator of Company (the Liquidator);

(7) decision to (i) confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg Act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), (ii) authorise the Liquidator to carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders, (iii) authorise the Liquidator to delegate, under his own responsibility, his powers, for specific operations or task, to one or several persons or entities, and (iv) authorise the Liquidator to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act;

(8) decision to instruct the Liquidator to realise at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company, to pay the debts of the Company and to issue a report on the liquidation;

(9) decision to instruct the auditor of the Company to issue an audit report on the liquidation;

(10) decision to acknowledge that the Liquidator will convene an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company to resolve on the closing of the liquidation.

The Meeting passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting (i) acknowledges the provisions of article 34.6 of the Articles and notes that this disposition is irrelevant and would cause the Company unnecessary fees, (ii) decides to delete article 34.6 of the Articles, and (iii) decides to change the Articles to reflect the deletion of article 34.6 of the Articles.

Second resolution

The Meeting acknowledges and accepts the proposal of the Board to hold the annual general meeting of the Company in respect of the Accounting Year on today's date rather than on the last Friday of June at 1.00 p.m., as provided for in the Articles.

Third resolution

The Meeting (i) acknowledges the reports of the Board and of the auditor of the Company on the Accounting Year, and (ii) approves the Annual Accounts.

Fourth resolution

The Meeting resolves to grant release (quitus) to each of the directors of the Company for the performance of their duties during and in connection with the Accounting Year.

113422

Fifth resolution

The Meeting takes notes of the resolutions of the Board taken on 29 November 2012 relating to the decision of the Board to propose the liquidation of the Company based on the decrease of the net assets of the Company which placed the Company below the minimum level of net assets required for the Company to be operated in an economically efficient manner and resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Sixth resolution

The Meeting resolves to appoint Swedbank AB (publ) Luxembourg Branch, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Companies Register under number B168008 represented by Mr. Mikael Bengtsson, as the Liquidator.

Seventh resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies Act.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act.

For the avoidance of doubt, the Liquidator is vested with the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

Eight resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company, to pay the debts of the Company and to issue a report on the liquidation.

Ninth resolution

The Meeting resolves to instruct the auditor of the Company, PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, to issue an audit report on the liquidation.

Tenth resolution

The Meeting acknowledges that the Liquidator will convene an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company to resolve on the closing of the liquidation, which shall be held, as soon as practicable after the Liquidator will have performed his duties.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman closes the Meeting at 4.15 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded only in English in accordance with article 26 of the law of 13 December 2007 on undertakings for collective investments, as amended.

This notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: C. LUNA, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2013. Relation: LAC/2013/34867 Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2013.

Référence de publication: 2013114276/115.

(130138433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Vivalto Home, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.462.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf juillet

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Teresa Mongelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, (ci-après "le mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "Vivalto Home S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370 route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 146462, constituée suivant acte reçu le 19 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1270 du 2 juillet 2009, dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 18 juin 2009 publié au Mémorial, Recueil Spécial C;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 juillet 2013; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social, s'élève actuellement à cinq millions quatre cent mille quatre cent euros (EUR 5.400.400-), représenté par cinq millions quatre cent mille (5.400.000) actions ordinaires de classe A sans désignation de valeur nominale et quatre cents (400) actions privilégiées sans droit de vote de classe B sans désignation de valeur nominale.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à dix millions euros (EUR 10.000.000), et le conseil d'administration a été autorisé à décider de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 12 juillet 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 5.000.000), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 5.400.400,- à EUR 10.400.400,- par la création et l'émission de 5.000.000 actions nouvelles ordinaires de Classe A sans désignation de valeur nominale à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles comme suit:

SDC	970.281 actions de classe A
SQN HC	970.281 actions de classe A
SOGIVA PARTICIPATIONS	938.004 actions de classe A
RODAPA Beherr b.v.b.a	844.204 actions de classe A
Horizon 4000 S.A	586.252 actions de classe A
Pierre de Boeck	234.501 actions de classe A
Rice Water SA	117.251 actions de classe A
Gohr Trust	93.800 actions de classe A
Guy Eggermont	111.558 actions de classe A
J. C. Demeuse	89.245 actions de classe A
A. de Radigues	44.623 actions de classe A
Total:	5.000.000 actions de classe A

V.- Que les 5.000.000 actions de classe A nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées à hauteur de vingt-cinq pourcent (25%) en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société "VIVALTO HOME S.A.", prédésignée, de sorte que la somme de EUR 1.250.000,- (un million deux cents cinquante mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à dix millions quatre cent mille quatre cent euros (EUR 10.400.400-), représenté par dix millions quatre cent mille (10.400.000) actions ordinaires de classe A sans désignation de valeur nominale et quatre cents (400) actions privilégiées sans droit de vote de classe B sans désignation de valeur nominale."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille Euro.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T.MONGELLI, J.ELVINGER

113424

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35757. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013114339/67.

(130138616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Copra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Limpach, Aresdorferhaff.

R.C.S. Luxembourg B 33.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109945/10.

(130134115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Correct S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 4, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 112.448.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 31 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013109948/10.

(130133642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

CR PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 130.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013109950/10.

(130133384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Sirio Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 139.195.

Nous certifions par la présente qu'une cession de 38.250 (trente-huit mille deux cents cinquante) parts sociales, représentant 100% du capital de notre société, a été effectuée le 10 juin 2013

- de la société ASIACITI TRUST SINGAPORE PTE LTD intervenant à titre de Trustee de l'ASCOT TRUST, avec siège social au 163, Penang Road, # 02-01 Winland House II, SGP -238463 Singapore, inscrite au registre de commerce de Singapour sous le Numéro d'immatriculation 200603513G.

- en faveur de la société PRIVATE TRUSTEES SA en qualité de Trustee du Trust «ASCOT TRUST», avec siège social au 92 rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74 800.

Fait à Luxembourg, le 26 juillet 2013.

PRIVATE TRUSTEES SA

Gérant

Référence de publication: 2013110616/17.

(130133382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.
